

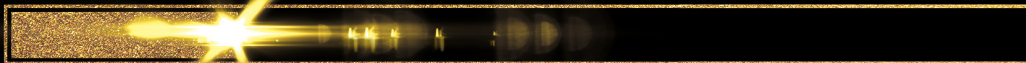
6^e Édition

**BYE
BYE
DE LA PUB
2023**

Relevez le défi !

Profitez d'un auditoire captif et intéressé lors de l'événement télévisuel de l'année pour présenter vos meilleures créations publicitaires et courez la chance de gagner jusqu'à 75 000 \$ en visibilité média.

25%



100%

À gagner

1

Premier prix

Campagne publicitaire d'une valeur de **75 000 \$***

2

Deuxième prix

Campagne publicitaire d'une valeur de **50 000 \$***

3

Troisième prix

Campagne publicitaire d'une valeur de **25 000 \$***

* Les gagnants ne peuvent transférer leur prix à un autre annonceur commercial, à l'exception des OSBL et fondations qui devront être approuvées par Radio-Canada.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRIX: Valeur basée sur les tarifs à la carte. Selon disponibilité d'inventaire. Inclus toutes les plateformes de Radio-Canada. Inventaire garanti, mais déplaçable. Exclut les mois d'avril, mai, septembre et octobre. Radio-Canada se réserve le droit d'exclure certaines émissions de cette offre. Les campagnes doivent être diffusées avant le 25 décembre 2024.

Conditions de participation

- Création originale 100% publicitaire (jamais diffusée aux éditions précédentes) ;
- Les créatifs co-marqués (concours, présentation de soirée) ne sont pas éligibles ;
- Si l'annonceur diffuse des créatifs différents dans l'original et la reprise du Bye Bye, le message diffusé dans l'original sera éligible ;
- Message de 15 sec et plus, incluant les 30 sec divisés en 3 x 10 s ;
- Portée réseau ;
- Les contrats des comédiens des publicités doivent être valides jusqu'à la fin du concours ;
- Une seule participation par marque. Si un annonceur a plusieurs créatifs pour une même marque, ils seront assemblés en une seule vidéo pour être soumis dans l'ensemble au vote du public ;
- L'annonceur doit compléter le formulaire pour confirmer sa participation au concours avant le 13 octobre 2023.

Formulaire de participation

*Voir les détails et les règlements.

Plan média

CAMPAGNE SUR LES PLATEFORMES TÉLÉ ET WEB DE RADIO-CANADA DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 7 JANVIER 2024:

- Précampagne : du 18 décembre au 31 décembre 2023 ;
- Invitation au vote : pendant le Bye Bye ;
- Campagne incitation au vote : 1^{er} - 7 janvier 2024.

PUBLICATIONS SUR LES PAGES FACEBOOK ICI TÉLÉ ET RADIO-CANADA CONCOURS.

RELATIONS DE PRESSE / INTÉGRATIONS EN ONDES :

- Plan de communication B2B Solutions Média : mentions dans l'infolettre et sur la page LinkedIn ;
- B2B Solutions Média s'engage à transmettre les détails du concours à ses différentes propriétés et plateformes, avant et après le concours, afin de permettre une mention dans les émissions. La décision de couvrir ou non le concours demeure la responsabilité des équipes éditoriales.

Règlements

PROCESSUS DE CRÉATION ET D'APPROBATION

L'utilisation de la marque "Bye Bye" sous toutes ses formes (visuelle, verbale) est strictement interdite pour les annonceurs qui ne sont pas des commanditaires officiels de la propriété. Cela inclut, par exemple : Le Bye Bye, Bye Bye 2023, La soirée du Bye Bye, et toute autre forme de nomination du Bye Bye.

L'utilisation des artistes du Bye Bye 2023 à titre de comédiens dans une publicité éligible au Bye Bye de la pub est permise à condition qu'il n'y ait pas d'imitation ou de parodie, sous approbation du producteur du Bye Bye et de Radio-Canada afin de ne pas nuire à l'horaire de production ni s'apparenter à son contenu.

Les comédiens du Bye Bye 2023



Guylaine
Tremblay



Sarah-Jeanne
Labrosse



Pierre-Yves
Roy Desmarais



Claude
Legault

Promotion

DU 1^{ER} AU 7 JANVIER 2024, UN ANNONCEUR OU UNE AGENCE PEUT FAIRE LA PROMOTION DU CONCOURS ET INVITER LA POPULATION À PARTICIPER.

UN ANNONCEUR OU UNE AGENCE PEUT :

- Acheter des espaces publicitaires, toutes plateformes confondues, pour encourager la participation au concours et/ou inciter la population à voter pour une publicité (sous approbation des créatifs et en respect des règlements d'utilisation de la marque Bye Bye et des têtes d'affiches sous peine de disqualification) ;
- Promouvoir le concours sur leur site web et publier le lien redirigeant sur le site du concours pour inviter la population à voter ;
- Partager les publications que Radio-Canada fera sur les différentes plateformes sociales (Facebook et LinkedIn) à propos du concours ;
- Publier un message sur les réseaux sociaux, avec le lien redirigeant sur le site web du concours, pour inviter la population à voter ;
- Amplifier ses publications sur les médias sociaux et/ou avoir recours aux services d'influenceurs ;
- Utiliser les hashtags créés par Radio-Canada pour le Bye Bye ou le Bye Bye de la pub.

UN ANNONCEUR OU UNE AGENCE NE PEUT PAS :

- Solliciter les services de production de CBC & Radio-Canada Solutions Média pour les initiatives promotionnelles d'une agence ou d'un annonceur ;
- Utiliser le logo du concours ou celui du Bye Bye, ni tout autre visuel appartenant à cette propriété.

TOUTES LES PIÈCES PROMOTIONNELLES DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR RADIO-CANADA AVANT DIFFUSION.

- Nous nous engageons à vous répondre rapidement ;
- Faites parvenir vos maquettes et textes à byebyedelapub@radio-canada.ca au plus tard le vendredi 15 décembre 2023.

Encadrement de la mention Bye Bye de la pub

À FAIRE :

- Mention du concours en mot complet (Bye Bye de la pub) ou en hashtag (BYEBYEPUB) ;
- Utilisation d'un synonyme pour faire référence au Bye Bye (Soirée du 31, veille du Jour de l'an, Jour de l'an, soirée du réveillon, etc.).

EXEMPLES À SUIVRE :

- Votez pour votre pub préférée du Bye Bye de la pub ;
- Revoyez notre pub de la soirée du 31 dans le cadre du Bye Bye de la pub ;
- Aidez notre pub à gagner le concours du Bye Bye de la pub! #BYEBYEPUB.

À ÉVITER :

- Faire référence à l'émission Bye Bye/Bye Bye 2023 ou utiliser le hashtag #BYEBYE ou #BYEBYE2023.

EXEMPLES À ÉVITER :

- Votez pour votre pub préférée du Bye Bye 2023 ;
- Revoyez notre pub du #BYEBYE ;
- Aidez notre pub du #BYEBYE2023 à gagner le concours.

RAPPEL LINGUISTIQUE :

Bye Bye de la pub ou BYE BYE DE LA PUB.

Logistique

LE CONCOURS SERA HÉBERGÉ SUR LE SITE DE RADIO-CANADA.CA ET SERA ACCESSIBLE SUR LA PAGE DU BYE BYE 2023 :

- La page concours proposera un fichier vidéo par annonceur inscrit au concours ;
- L'ordre de présentation des créatifs sera aléatoire ;
- Les gagnants du concours seront annoncés le 11 janvier 2024 via le site web du concours et par communiqué de presse.

ATTENTION : Aucune donnée (de clics, de visionnement ou autre) relatives aux publicités sur le site du concours ne sera transmise aux participants. Les seules informations disponibles seront : le nombre de participants total, les pages vues / visiteurs uniques / temps passé sur le site complet.

Livraison

- Les messages doivent être acheminés et approuvés par le code publicitaire de Radio-Canada suivant la procédure habituelle au plus tard le mercredi 13 décembre 2023 ;
- Les frais de talents des messages doivent permettre une diffusion numérique jusqu'au 11 janvier 2024.